


ALTO

L'investissement innovant

Offre ISF

L'INVESTISSEMENT DANS LES PME



FCPI
FORTUNE EUROPE
2015

www.altoinvest.fr

Les informations mentionnées dans cette brochure à caractère promotionnel sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle.

Durée de blocage pendant 5,5 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021 minimum, et jusqu'à 7,5 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023, sur décision de la société de gestion, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds.

► **Investir dans les PME européennes : une diversification patrimoniale et un soutien à l'économie de demain, en contrepartie d'un risque de perte en capital.**

L'univers d'investissement d'Alto Invest est constitué d'entreprises non cotées ou cotées. Les investissements peuvent être réalisés à tous les stades de développement des entreprises.

L'univers d'investissement du fonds est susceptible d'engendrer des risques spécifiques liés aux titres des sociétés non cotées, notamment l'absence de liquidité immédiate, la valorisation des titres et le risque de perte en capital.

100%

d'entreprises innovantes européennes dans des secteurs de croissance
(technologies de l'information, télécommunications, électronique, sciences de la vie et autres secteurs plus traditionnels).

La gestion pratiquée peut entraîner un risque de perte en capital.

Pourquoi l'investissement en Europe ?



Depuis plus de 5 ans, Alto Invest s'est spécialisée dans les investissements en Europe et plus particulièrement en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et en Scandinavie et de façon opportuniste dans les pays d'Europe du sud (Italie, Espagne...).

Dans ces pays, l'équipe de gestion recherche des sociétés spécialisées dans des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux.

ROYAUME-UNI

- ◆ Pop. (m) 2014 : 63,7
- ◆ Evolution 2013 : 0,5 %
- ◆ Chômage 2014 : 5,9 %
- ◆ PIB 2013 : 1,8 %
- ◆ PIB/capita 2013 (\$) : 37 300
- ◆ Exports 2013 (\$bn) : 813,2
- ◆ Rang IDH 2013 : 14
- ◆ Rang compétitivité 14 : 16

FRANCE

- ◆ Pop. (m) 2014 : 66,3
- ◆ Evolution 2013 : 0,5 %
- ◆ Chômage 2014 : 10,3 %
- ◆ PIB 2013 : 0,3 %
- ◆ PIB/capita 2013 (\$) : 35 700
- ◆ Exports 2013 (\$bn) : 578,6
- ◆ Rang IDH 2013 : 20
- ◆ Rang compétitivité 14 : 27

ALLEMAGNE

- ◆ Pop. (m) 2014 : 81
- ◆ Evolution 2013 : - 0,1 %
- ◆ Chômage 2014 : 5 %
- ◆ PIB 2013 : 0,5 %
- ◆ PIB/capita 2013 (\$) : 39 500
- ◆ Exports 2013 (\$bn) : 1493
- ◆ Rang IDH 2013 : 6
- ◆ Rang compétitivité 14 : 6

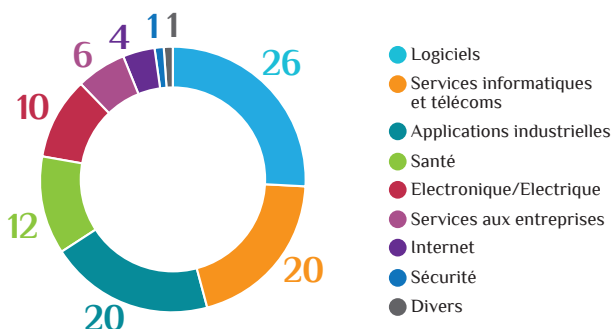
SUÈDE

- ◆ Pop. (m) 2014 : 9,7
- ◆ Evolution 2013 : 0,2 %
- ◆ Chômage 2014 : 7,8 %
- ◆ PIB 2013 : 0,9 %
- ◆ PIB/capita 2013 (\$) : 40 900
- ◆ Exports 2013 (\$bn) : 181,5
- ◆ Rang IDH 2013 : 12
- ◆ Rang compétitivité 14 : 5

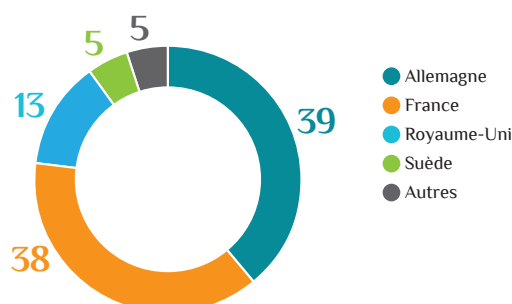
Sources : Eurostats, IMD, CIA World Factbook au 31 décembre 2014.

► **Une sélection unique d'entreprises innovantes en Europe**

RÉPARTITION SECTORIELLE DES ENTREPRISES INNOVANTES DES FCPI GÉRÉS PAR ALTO INVEST* AU 31/12/2014



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INVESTISSEMENTS INNOVANTS RÉALISÉS PAR ALTO INVEST POUR LES FCPI AGRÉÉS DEPUIS 2010*



*calculée sur la base des montants investis par les FCPI. Données au 31/12/2014. Ces diagrammes ne présentent pas des investissements futurs du fonds.

Pourquoi Alto Invest ?

▶ ALTO INVEST, une société de professionnels dédiés et expérimentés

- ◆ Une équipe d'investissement chevronnée.
- ◆ Plus de 27 000 clients privés depuis 2001.
- ◆ Près de 320 millions € d'actifs sous gestion et un portefeuille d'environ 120 PME françaises et européennes.
- ◆ Primé depuis 2005 au palmarès FCPI/FIP du magazine Gestion de Fortune. Ce classement est établi en fonction de la moyenne du taux de satisfaction exprimée par les conseillers sondés sur différents aspects des gestionnaires et notamment la qualité de la gamme, la qualité commerciale, la qualité du back office et le niveau du commissionnement.
- ◆ Pionnier dans le remboursement des FCPI.



▶ La transparence dans la gestion

- ◆ Une lettre d'information trimestrielle présente l'évolution du Fonds pendant toute sa durée de vie (situation des investissements, nouvelles participations...).

Un cadre fiscal avantageux

Les avantages fiscaux sont acquis sous condition de blocage de vos avoirs pendant 5,5 ans minimum, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à 7,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023, sauf cas de rachat anticipé prévus dans le règlement du fonds (décès, invalidité).

▶ Réduction d'impôt sur la fortune et exonération des plus values à l'échéance (hors prélèvements sociaux)

- ◆ **Un avantage fiscal* tangible dès la souscription** : Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dû au titre de 2015 de 50 % de la souscription (hors droits d'entrée) dans le FCPI Fortune Europe 2015, dans la limite de 18 000 euros (souscription maximum de 36 000 euros) et du plafond global des réductions ISF PME et ISF DONS.
- ◆ **Un avantage fiscal* pendant la durée de conservation des parts du fonds** : Exonération de la base d'imposition à l'ISF à hauteur de 40 % de la valeur des parts au 1^{er} janvier de chaque année suivant leur souscription.
- ◆ **Un avantage fiscal* à la sortie** : Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux).

* le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de la présente brochure (1^{er} février 2015).

Conditions

- ◆ Période de souscription : Jusqu'au 15 juin 2015 pour bénéficier de la réduction d'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) dû au titre de 2015.
- ◆ Valeur de la part : 100 €
- ◆ Minimum de souscription : 15 parts
- ◆ Valorisation : Semestrielle
- ◆ Rachat : Un rachat impossible de vos parts pendant la période de blocage, sauf en cas d'évènement exceptionnel (décès, invalidité).
- ◆ Dépositaire : Société Générale
- ◆ Durées de blocage : Pendant 5,5 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à 7,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023, sauf cas légaux (invalidité, décès).

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI précédents gérés par Alto Invest relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2014	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
Alto Innovation 4	2005	N/A en préliquidation	31 décembre 2007
Alto Innovation 5	2006	N/A en préliquidation	31 décembre 2008
Alto Innovation 6	2007	60,59 %	31 décembre 2009
FCPI Fortune Alto	2008	74,47 %	30 avril 2011
Alto Innovation 7	2008	60,26 %	31 décembre 2010
FCPI Innovation Durable 2	2008	60,32 %	31 décembre 2010
Fortune Alto Innovation 2	2009	77,07 %	31 décembre 2010
Alto Innovation 8	2009	60,26 %	17 novembre 2011
FCPI Europe Alto	2009	60,44 %	14 décembre 2011
FCPI Innovation Durable 3	2009	60,10 %	21 décembre 2011
Alto Innovation 9	2010	60,65 %	31 octobre 2012
FCPI Europe Alto 2	2010	60,26 %	31 octobre 2012
FCPI Fortune Alto Innovation 3	2011	92,79 %	30 avril 2013
Alto Innovation 10	2011	62,82 %	31 octobre 2013
FCPI Europe Alto Innovation	2011	63,60 %	31 octobre 2013
Fortune Alto 2012	2012	100 %	30 avril 2014
Alto Innovation 2012	2012	61,83 %	31 octobre 2014
Europe Leaders	2012	61,30 %	31 octobre 2014
Fortune Europe 2013	2013	50,35 %	31 décembre 2015
Europe Alto Innovation 2013	2013	21,77 %	30 juin 2016
Fortune Europe 2014	2014	2,76 %	30 septembre 2017
FCPI Objectif Europe	2014	0 %	30 juin 2018

Les frais du FCPI Fortune Europe 2015 comprennent :

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (tfam) maximaux *	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal *	Dont TFAM distributeur maximal *
Droit d'entrée et de sortie	0,67 %	0,67 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,45 %	1,40 %
Frais de constitution	0,07 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,15 %	0 %
Total	4,64 %	2,07 %

* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Le total des frais ne dépassera jamais 10 % de l'actif net par an.

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

▶ FCPI

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ces fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'information clé pour l'investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

COORDONNÉES DE VOTRE CONSEILLER

AVERTISSEMENT US Person - La souscription des Parts du Fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « U.S Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le Prospectus du Fonds. La définition des « U.S Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012). La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.altoinvest.com.